

**Compte rendu du comité syndical  
Mardi 17 novembre 2020**

**Membres présents :** Fabian BOURDIN, Agnès CUZIN, Kévin POUPARD, Marc MENEGHETTI, Eric ROSAY, Michel MERMIN, Virginie MOURIER, Béatrice FOL, Aurélie BEAUD, Alban MAGNIN, Laurence NOVO-PEREZ, André BONAVENTURE, Florent BENOIT, Frédérique GUILLET

**Absents, excusés :** Audrey CHARDON, Hélène ANSELME ayant donné pouvoir à Alban MAGNIN, Philippe DUBOUCHET, Laurent CHEVALIER



### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Marc MENEGHETTI est désigné comme secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 15 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

### **3. Maison de santé : Avenants au marché de travaux**

Le chantier de la maison de Santé pluridisciplinaire est cours de réalisation à Valleiry. Des ajustements ont été nécessaires en phase travaux. En outre, les demandes des professionnels de santé et la décision d'aménager immédiatement la réserve en R+2 destinée à l'être ultérieurement ont généré la réalisation de plusieurs fiches de travaux modificatives qui feront l'objet d'avenant auprès des entreprises concernées, après validation par le Comité syndical.

**Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** les fiches de travaux modificatives suivantes et les avenants correspondants :

- FTM11 Avenant 1 lot 4 Favrat SA 1 822,93 €HT : intégration de sorties dans les bardages métalliques
- FTM14 et FTM24 Avenant 2 lot 5 JLV Aluminium 11 400 €HT + 2 520 €HT : mise en place de 3 ouvrants en RDC pour le laboratoire + mise en place des couvertines en liaison des verrières
- FTM13 et FTM15 Avenant 1 lot 7 Bouvier frères – 9 649 € HT + 14 075 € HT : suppression des plans vasques et mise en place de 3 parois coulissantes pour les kinés en RDC + Aménagement de la réserve de surface en R+2  
Ces ajouts seront refacturés aux professionnels qui les ont demandés.
- FTM16 Avenant 1 lot 8 la Belmontoise 13 785 € HT : aménagement de la réserve de surface en R+2
- FTM17 Avenant 1 lot 9a Comptoir des revêtements 5 481,3 € HT : aménagement de la réserve en R+2
- FTM18 Avenant 1 lot 10 Carrelage du Haut Bugey 5 598,98 € HT : aménagement de la réserve en R+2
- FTM19 Avenant 1 lot 11 Bonglet 6 750,50 € HT : aménagement de la réserve en R+2
- FTM10+12+20+22 Avenant 2 lot 12 Aquatair 44 774,41 €HT : modification du réseau d'eaux pluviales au RDC suite aux modifications de BE fluides + demande des kinés pour mise en place EF et EU, aménagement de la réserve de surface au R+2, modification des receveurs de douche
- FTM21+23 Avenant 2 lot 13 Grandchamp 24 206,46 €HT : aménagement de la réserve en R+2 + contrôle d'accès

**AUTORISE** Monsieur le Président du SIPV et Monsieur le Directeur Général de SARA Développement, maître d'ouvrage délégué :

- à signer ces avenants et toutes les pièces s'y rapportant

#### **4. Maison de santé / Budget annexe / Contrat de prêt 1 200 000 € / 20 ans**

Monsieur le Président rappelle au Comité qu'il a été décidé de recourir à l'emprunt pour construire la Maison de santé du Vuache, pour tous les montants non couverts par une subvention. Conformément au plan de financement initial avec un phasage sur 2 ans, il est proposé cette année de contracter le dernier emprunt de 1 200 000 € sur le budget annexe, qui permettra de couvrir les dépenses de maîtrise d'œuvre et de mandataire, ainsi que les factures de travaux.

Après consultation de plusieurs banques, il s'avère que la proposition la plus intéressante est celle du Crédit agricole des Savoie avec un taux fixe de 0,52% sur 20 ans.

Agnès CUZIN ne participe pas au vote.

**Le Comité syndical, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de contracter un prêt auprès du Crédit agricole des Savoie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gisler : 1A
- Montant : 1 200 000 €
- Durée : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer des investissements
- Versement des fonds : en 1 ou 2 fois à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/01/2021
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,52%
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Commission d'engagement : 599 €
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement anticipé : autorisé à tout moment pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité (2 mois d'intérêts sur la fraction soldée + indemnité fonction de l'ampleur de la baisse, de la durée résiduelle et de la variation de l'index tec10 entre la souscription du prêt et la date de remboursement par anticipation)

**Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit agricole des Savoie Entreprises

#### **5. Maison de santé / Budget annexe / Prêt relais 1 200 000 € / 2 ans**

Monsieur le Président rappelle au Comité qu'il a décidé de recourir à l'emprunt pour construire la Maison de santé du Vuache. Pour tous les montants susceptibles d'être couverts par une subvention, il s'agit de mettre en place un prêt relais qui servira de portage financier jusqu'au versement des dites subventions. Ce prêt viendra non pas s'ajouter mais en relais de celui contracté il y a 2 ans puisque le chantier a pris du retard et par conséquent le versement des subventions également.

Après consultation de plusieurs banques, il s'avère que la proposition la plus intéressante est celle du Crédit agricole des Savoie avec un taux fixe de 0,12% sur 2 ans.

Agnès CUZIN ne participe pas au vote.

**Après** avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit agricole des Savoie,

**Le Comité syndical, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de contracter un prêt auprès du Crédit agricole des Savoie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gisler : 1A
- Montant : 1 200 000 €
- Durée : 2 ans
- Objet du contrat de prêt : Préfinancement de la construction de la maison de santé dans l'attente des subventions
- Versement des fonds : avant le 25/02/2021
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,12%

- Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle sur les tranches utilisées, uniquement sur les durées utilisées
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : total ou partiel autorisé à tout moment, sans frais ni pénalités
- Commission d'engagement : 600 €

**Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit agricole des Savoie

**L'habilité** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

## 6. BP annexe Maison de santé : Décision budgétaire modificative n°1

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide les ouvertures et virements de crédits suivants :

	Dépenses	Recettes
614 Charges locatives	- 1 200 €	
627 Services bancaires	+ 1 200 €	
1641 Remboursement d'emprunts en euros	1 200 000 €	
238 Avances et acomptes versés sur immo	1 200 000 €	
1641 Emprunts en euros		2 400 000 €

## 7. Plan de formation mutualisé au profit des agents des collectivités du territoire n° 3 « Genevois »

**Vu** la loi n° 84 - 53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

**Vu** la loi n° 84 - 594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la FPT,

**Vu** le décret n° 85 - 552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la FPT du congé pour formation syndicale,

**Vu** le décret n° 85 - 603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la FPT

**Vu** le décret n° 2007 - 1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT,

**Vu** les décrets n° 2008 - 512 et n° 2008 - 513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2008 - 830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 27 juin 2019,

Monsieur le Président rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce plan de formation mutualisé se compose de :

- Les objectifs,
- Le recensement des besoins de formation,
- Le règlement de formation propre à la collectivité.

Le plan de formation mutualisé, détaillé, est en pièce jointe, vous pourrez en prendre connaissance.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire n° 3 « Genevois ».

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

**Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'approuver le plan de formation mutualisé tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Date d'effet *(pas d'effet rétroactif)* : 20/11/2020

## 8. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Président explique que les factures suivantes n'ont pas pu être recouvrées dans les conditions normales :

EDITION HELIOS  
Présentation en non valeurs  
arrêtée à la date du 01/10/2020  
074025 TRES. SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
24900 - SIVOM PAYS DU VUACHE

Exercice 2020  
Numéro de la liste 4384440211  
12 pièces présentes pour un total de 1881,65

le 21 OCT.  
MAIRIE de V

Nature Juridique	Exercice	Référence	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation	Observations
Inconnue	2014	T-63	CHERIF RAMZI Nc	97,60	Poursuite sans effet	
Inconnue	2014	T-64	CHERIF RAMZI Nc	104,05	Poursuite sans effet	
Inconnue	2014	T-29	CHERIF RAMZI Nc	187,25	Poursuite sans effet	
Inconnue	2014	T-52	CHERIF RAMZI Nc	208,65	Poursuite sans effet	
Inconnue	2014	T-85	CHERIF RAMZI Nc	283,10	Poursuite sans effet	
Particulier	2013	T-110	SALIHI TAFIK	57,00	Poursuite sans effet	
Particulier	2015	T-45	SALIHI Tafik	60,50	Poursuite sans effet	
Particulier	2014	T-35	SALIHI TAFIK	76,00	Poursuite sans effet	
Particulier	2015	T-23	SALIHI Tafik	77,00	Poursuite sans effet	
Particulier	2015	T-100	SALIHI Tafik	99,00	Poursuite sans effet	
Particulier	2014	T-114	SALIHI TAEIK	171,00	Poursuite sans effet	
Particulier	2013	T-77	SALIHI TAFIK	460,50	Poursuite sans effet	
			TOTAL	1 881,65		

**Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Admet** en non-valeur sur le budget 2020 les sommes ci-dessus mentionnées pour un total de 1 881,65€.

## 9. Audit énergétique global du Centre ECLA par le SYANE 74

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2020, l'ensemble des diagnostics et études relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à : 2 965,00 Euros

avec une participation financière syndicale s'élevant à : 1 729,00 Euros

et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 89,00 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la collectivité

1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

**Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement joint à la présente délibération et sa répartition financière

d'un montant global estimé à : 2 965,00 Euros

avec une participation financière communale s'élevant à : 1 729,00 Euros

et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 89,00 Euros

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des honoraires divers, soit 71,00 Euros sous forme de fonds propres lors du démarrage des études.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la communauté de communes. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des études, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 1 383,00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## 10. BP 2020 général : Décision budgétaire modificative n°2

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Comité syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide les virements de crédits suivants :

	Dépenses	Recettes
60623 Alimentation	- 10 000 €	
6413 Personnel non titulaire	+ 10 000 €	
6541 Créances admises en non-valeur	+ 1 882 €	
7067 Redevances et droits des services		+ 1 882 €
60633 Fournitures de voirie	+ 968 €	
65888 Autres charges de gestion courante	+ 92 €	
70311 Concessions	+ 1 060 €	
2183 Matériel informatique	+ 4 080 €	
2184 Mobilier	+ 322 €	
2188 Autres immobilisations	- 4 402 €	

## 11. Questions diverses

Décision prises par le Président par délégation du comité, suite aux propositions de la commission Maison de santé :

- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre : 21 000 € HT pour l'aménagement de la réserve en du R+2
- Avenant au contrat du mandataire : 9 730 € HT pour suivi approfondi par rapport à la mission de base

Le coût prévisionnel du laboratoire s'élève à : 3 800 000 €HT / 1950 m<sup>2</sup> x 124,5 m<sup>2</sup> = 242 615 €.

Il faudra notamment ajouter à cela les tantièmes relatifs aux extérieurs et à l'utilisation du SAS.

Il faudra prévoir une consultation pour l'équipement de la structure en défibrillateur et en extincteurs.

Le comité syndical prend note du départ de la DGS du syndicat Valérie MAYOR et lui souhaite bonne continuation. Les élus la remercient sincèrement pour son travail et son engagement auprès du syndicat depuis 20 ans.

**La séance est levée à 20h.**

